



# Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

- Séance du 10 février 2022 -

## Délibération n°4.10/02/2022 relative à la répartition entre aide aux projets et aide sociale, budget 2022, dans le cadre du FSDIE

*Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 613-1, L712-1 et L712-6-1,  
Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du  
7 juillet 2015, modifiés, et notamment son article 22,*

**Article unique : Répartition entre aide aux projets et aide sociale, budget 2022, dans le cadre du  
FSDIE**

Document fourni en annexe.

### Résultat du vote :

Membres en exercice : 31  
Quorum : 16  
Membres présents : 10  
Membres représentés : 7  
Nombre de votants : 17

Nombre de suffrages exprimés : 17  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Pour : 17

**La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université Savoie Mont Blanc, après  
en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, la répartition entre  
aide aux projets et aide sociale, budget 2022, dans le cadre du FSDIE, telle que présentée en séance  
et décrite en annexe.**

Chambéry, le 3 mars 2022

Le Président de l'Université Savoie Mont Blanc

Philippe Galez

La présente délibération prend effet à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Classée au registre des délibérations de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU), consultable à la direction des études et de la vie étudiante (DEVE)	Publiée le : 14 MARS 2022
	Transmise au recteur le : 14 MARS 2022

**Modalités de recours contre la présente délibération :** *En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours gracieux auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble.*



## Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE)

### Répartition entre aide aux projets et aide sociale Budget 2022

Conformément aux articles L841-5 et D841-2 à D841-11 du code de l'éducation relatifs à la contribution de vie étudiante et de campus, la part minimum de la CVEC affectée au financement FSDIE est fixée à 30 %.

Le montant de cette enveloppe sur la base de la déclaration des étudiants assujettis à la CVEC (étudiants estimation effectifs assujettis 2021/22), complété par un reliquat des années antérieures est de 306 000 €.

Ce financement FSDIE sert à financer 2 domaines :

- l'aide aux projets portés par des associations étudiantes
- l'aide sociale à destination des étudiants

Conformément à la circulaire n° 2011-1021 du 3 novembre 2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes, il appartient au conseil d'administration après avis de la commission formation et de la vie universitaire du conseil académique de déterminer les parts de crédits attribués à chacun des deux domaines dans la limite de 30% pour l'aide sociale.

### Proposition de répartition de l'enveloppe FSDIE :

	Répartition 2022	Part	Rappel Répartition 2021	Evolution
<b>Aide aux projets</b>	214 200 €	70%	135 252 €	+ 58 %
<b>Aide sociale</b>				
Exonérations droits scolarité et actions sociales USMB	45 900 €	30%	30 000 €	+ 53 %
Versement CROUS-ASAP	45 900 €		27 966 €	+ 64 %
<b>TOTAL</b>	<b>306 000 €</b>	<b>100%</b>	<b>193 218 €</b>	<b>+58 %</b>